

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N°26/064

ARRETE DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE : - *Délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Thierry COZE, 7^{ème} Adjoint au Maire*

Nous, Eric BUY, Maire de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°4 du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité

ARRETONS

Article 1 : - Monsieur Thierry COZE, 7^{ème} Adjoint, est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions du Maire, dans le domaine de la sécurité, de l'urbanisme et du cimetière. Il s'occupera également de la gestion du marché hebdomadaire.

Article 2 : - Pour mener à bien sa mission, l'intéressé est autorisé à signer en notre lieu et place tous les actes relatifs à sa délégation, dont les marchés à procédure adaptée, dans les limites fixées par la délibération du 21 mars 2026.

Article 4 : - En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Guy SEILLER, suppléera son collègue, dans tous les domaines délégués que ce soit pour les fonctions ou la signature.

Article 3 : - L'Adjoint délégué a commencé effectivement à exercer les fonctions susvisées le 21 mars 2026.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Calais et notifiée aux intéressés.

Fait à Guînes, le 24 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

